

Direction Organisation Compétitions

REUNION DU 06 MAI 2025

Membres Présents Messieurs

- | | |
|-------------|---------------|
| - BOUGUessa | Allaoua |
| - TERRAS | Mohamed Salah |
| - BOUKRIA | Abdelhakim |
| - HIOUR | Abdelouahab |

REPRISE AFFAIRE N° 118 / Rencontre AFM - WAT (U 17) du 18/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
 - Après lecture de la feuille de match
 - Attendu que la rencontre est programmée le 19.04.2025 à MILA (insérée su site LFWM).
 - Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'Arrivée tardive du médecin et le refus de jouer par l'équipe du WAT
 - Attendu qu'après une attente réglementaire, annula la rencontre
- A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :
- Match perdu par pénalité aux deux équipes « U 17 » qui perdent trois points et trois buts pour chacune des deux équipes
 - Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023 –

AFFAIRE N° 119 / Rencontre ESB – JAOK (U 15) du 18/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
 - Après lecture de la feuille de match
 - Attendu que la rencontre est programmée le 18.04.2025 à BEINEN (insérée su site LFWM).
 - Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de JAOK
 - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence de l'équipe JAOK, annula la rencontre
- A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :
- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de JAOK pour en attribuer le gain du match à l'équipe du ESB qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)
 - Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club JAOK
 - Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 120 / Rencontre JSB – ESJE (U 17) du 29/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
 - Après lecture de la feuille de match
 - Attendu que la rencontre est programmée le 29.04.2025 à MILA (insérée su site LFWM).
 - Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de ESJE
 - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence de l'équipe ESJE, annula la rencontre
- A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :
- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de ESJE pour en attribuer le gain du match à l'équipe du JSB qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)
 - Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club ESJE
 - Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 121 / Rencontre USSM – GSM (U 19) du 02/05/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 02.05.2025 à MILA (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de GSM
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence de l'équipe GSM, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de GSM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USSM qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club GSM
- **Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023**

AFFAIRE N° 122 / Rencontre JSB – JSMS (U 15) du 02/05/2025

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre est programmée le 02.105.2024 à CHELGHOUM Laid (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe JSMS ne s'est pas déplacée sur le lieu sans motif valable

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de JSMS pour en attribuer le gain du match à l'équipe du JSB qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club USBR
- **Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023**

AFFAIRE N° 123 / Rencontre JSB – JSMS (U 17) du 02/05/2025

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre est programmée le 02.105.2024 à CHELGHOUM Laid (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe JSMS ne s'est pas déplacée sur le lieu sans motif valable

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de JSMS pour en attribuer le gain du match à l'équipe du JSB qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club USBR
- **Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023**

AFFAIRE N° 124 / Rencontre ASTM – DSBF (U 15) du 06/05/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 06.05.2025 à MILA (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de DSBF
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence de l'équipe DSBF, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de DSBF pour en attribuer le gain du match à l'équipe du ASTM qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club DSBF
- **Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023**

AFFAIRE N° 125 / Rencontre ASTM – DSBF (U 17) du 06/05/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 06.05.2025 à MILA (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de DSBF
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence de l'équipe DSBF, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de DSBF pour en attribuer le gain du match à l'équipe du ASTM qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club DSBF
- **Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023**

